

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 5 (1902)
Heft: 241

Artikel: Feuilleton du Pays du dimanche : Mozette
Autor: Barancy, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251753>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

LE PAYS

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

Porrentruy

Porrentruy

TÉLÉPHONE

DU DIMANCHE

TÉLÉPHONE

LE PAYS 30^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

30^{me} année LE PAYS

HISTOIRE

DE LA

SEIGNEURIE DE SPIEGELBERG OU DES

FRANCHES-MONTAGNES

PAR

A. DAUCOURT, curé de Miécourt.

Quand il était employé à l'exécution de quelque sentence rendue au criminel, il recevait de la recette du Prince le même salaire et les émoluments que le maître des hautes-œuvres de Porrentruy.

Ces braves gens de la Montagne de Muriaux, gâtés par leurs lettres de franchises, habitués à jouir des libertés que les évêques leur avait données, ne payant presque pas d'impôt, se récriaient bien fort quand le prince voulait créer quelque établissement tout à leur avantage. Ces dispositions hostiles se manifestèrent lors de la confection des grands chemins, en 1746. Il s'agissait de construire une grande-route des Bois, à Montfaucon et à St-Ursanne et une autre transversale sur Bellelay. Les Franches-Montagnes furent, à ce sujet, imposées pour 5000 livres en argent sans compter les corvées personnelles qui durent être réparties entre tous les habitants. A l'annonce de cet impôt, il y eut comme un soulèvement général! chacun se récriait, on invoquait les lettres de franchises d'Imier de Ramsstein et de ses successeurs. L'évêque de Bâle, Guillaume de Rinck de Baldenstein, leur fit entendre raison, en leur représentant le droit qu'il avait, comme prince terri-

torial, de faire de bons chemins dans ses Etats et les avantages qu'il en résulterait pour eux, que du reste il ne touchait en rien à leurs privilèges, à leurs libertés qui demeuraient intacts. Ces populations, un moment égarées par les agissements des chefs de la révolte de 1740, en Ajoie, revinrent à de meilleurs sentiments et s'arrangèrent paisiblement avec leur souverain. Les routes furent construites, au grand avantage de ce petit pays.

Un officier prussien, qui venait de faire une course dans l'Evêché, en 1740 a laissé par écrit une curieuse description de notre pays et une appréciation très-franche des mœurs et de la valeur de ses habitants. Voici ce qu'il dit des Franches-Montagnes. « Cette châtellenie occupe le sommet d'une montagne qui peut avoir de six à sept lieues de longueur et une bonne lieue de largeur. C'est un pays tout plat et tout uni et tellement au niveau qu'un ruisseau n'y saurait couler d'un côté. Les habitants sont très-portés pour la société, les nouvelles, les caquets et surtout la danse dont ils sont fous. Ils sont toujours affamés de nouvelles. Ils se cherchent mutuellement les uns et les autres pour en avoir ou pour en débiter. Et ils ne sauraient se rencontrer sept ou huit ensemble sans se mettre à danser jusqu'à n'en pouvoir plus. Ils ont l'imagination plus vive encore et plus féconde que les Ajoulots.

Saignelégier, capitale de ce pays, outre les foires qui sont fameuses et exorbitantes en bétail de même que celles de plusieurs lieux de la châtellenie, comme le Noirmont, Saint-Brais, Montfaucon etc... est la résidence du seigneur châtelain, haut officier de Son Altesse. C'est aujourd'hui M. le baron de Løwenbourg, l'un des plus intègres et des

plus fidèles ministres que jamais aucun prince du monde ait eu. »

Les richesses de ce pays consistent en gros pâturages, en bestiaux et en gibier merveilleux et rare, dont Messieurs les Suisses voisins sont très envieux et assez avides. »

Affranchis dès le principe de toutes charges ayant un caractère oppressif, sachant du reste apprécier leur situation politique, toute privilégiée en regard de celle des autres Etats de l'Evêché, les habitants des Franches-Montagnes ne s'occupaient guère que de leurs propres affaires. Ils débattaient entre eux leurs intérêts de clocher, sans trop s'inquiéter des orages qu'à cette époque on entendait gronder, surtout en Ajoie.

Après la guerre de Trente-Ans, le souverain résolut de réprimer les innombrables abus qui s'étaient glissés dans toutes les sphères de l'administration, les routes étaient négligées, les forêts dévalisées, il y avait des dettes criardes à solder etc... L'ordonnance de Jean Conrad de Reinach, en 1726, fut la cause occasionnelle des troubles qui bouleversèrent l'Evêché de 1730 à 1740 et qui se termina par la mort des agitateurs.

Le principal grief que relevèrent les révolutionnaires c'est la permanence de l'accise ou impôt à prélever sur toute la Principauté pour faire face aux charges de l'Etat.

Les Montagnards très-dévoués au prince ne voulurent pas faire cause commune avec Péquignat et ses adeptes, ils avaient confiance en leur cause et ne cherchèrent pas à profiter des troubles pour augmenter leurs libertés et franchises. Toutefois la loi sur l'accise les troubla et ils crurent que cette mesure était une atteinte à leurs libertés. Ils se défendirent sur le terrain juridique. Ils en appelèrent à la chambre impériale

Feuilleton du *Fays du Dimanche* 3

MOZETTE

PAR

JEAN BARANCY.

Cependant le bruit s'accroissait, et la plainte des branches aussi, dans le bois voisin.

Tout à coup, un choc ébranla la vieille bâtisse.

Mozette, réveillée en sursaut se dressa sur son séant et écouta. Mais le sang battait à ses tempes, un bourdonnement remplissait ses oreilles, et elle ne distinguait plus rien nettement. Peut-être avait-elle rêvé.

Un heurt plus violent l'arracha de son lit.

De nouveau elle alluma, se vêtit à la hâte d'une jupe et d'un corsage, et, ouvrant la croisée, se pencha et regarda.

Un grand coup de vent, pénétrant dans la chambre, éteignit sa bougie, et elle demeura là, debout, les mains crispées sur le rebord de la fenêtre, les yeux pleins d'épouvante, terrorisée, ne pouvant appeler, ni même prononcer un mot.

La rivière, la rivière mignonne, si jolie et si douce, s'était métamorphosée et, dans la demi-clarté de l'aube naissante, apparaissait sale, d'une teinte jaunâtre, écumeuse et hurlante, arrachant et emportant tout sur son passage comme un torrent.

Au village tout le monde était sur pied.

Un paysan avait jeté l'alarme, et tous les riverains s'étaient levés précipitamment, désertant fermes et chaumières et fuyant dans le bois avec de grandes clameurs.

Et les meuniers ?

Avaient-ils donc le sommeil si lourd qu'ils

n'eussent rien entendu ? Ou bien l'eau traîtresse, ayant brusquement envahi leur chambre au rez-de-chaussée, les avait-elle surpris et noyés sans qu'il leur fût seulement possible de se défendre.

Hélas ! oui, on n'en pouvait douter. Le moulin venait d'être cerné avant même que les villageois eussent pu envisager le danger, et les meuniers dont la chambre, se trouvait située à l'arrière du moulin, du côté du bois, n'ayant rien entendu, avaient été saisis, asphyxiés, noyés, sans avoir eu seulement le temps de chercher une issue pour échapper à la mort.

L'eau montait avec une rapidité effrayante, tapageuse, méchante, emportant déjà bien des épaves, des bêtes prises aux étables, des meubles volés aux pauvres maisonnettes, des troncs d'arbres que, dans son impétuosité à laquelle rien ne pouvait résister, elle avait arrachés.

Bêtes, meubles, arbres, tout cela passait

de Wetzlar où ils ne trouvèrent pas ce qu'ils attendaient. Mieux pensant que les Ajoulots, ils saisirent un moment favorable pour s'entendre avec leur souverain. Trop faibles pour recourir à la révolte ouverte ou à des menées occultes, ils préférèrent discuter de leurs droits par des moyens légaux. Attachés à des coutumes sanctionnées par les évêques de Bâle, et auxquelles leur ancienneté donnait un grand prestige, ils ne comprenaient pas que le souverain pouvait y déroger en certaines circonstances. A leurs yeux, le prince-évêque n'y pouvait rien changer sans amoindrir leurs droits et leurs libertés. Jaloux des prérogatives accordées à leurs ancêtres, ils les considéraient comme les clauses d'un contrat qui liait le prince et ses sujets. Très dévoués envers leur souverain, ils crurent qu'il les laisserait jouir paisiblement de leurs franchises et aimèrent mieux prendre un arrangement. C'est ce que fit Jean Conrad de Reinach. Par une politique sage et loyale, il fit à ses chers Montagnards des concessions que la cour de Wetzlar leur aurait très probablement refusées, en leur enlevant toute chance de les reconquérir jamais.

Voici, au reste, quelques passages de l'acte qui fut signé le 26 août 1731 et qui donnent une idée de ce conflit.

La libellé des pouvoirs conférés par les communes à leurs mandataires porte entre autres :

• Nous les ambourgs, jurés et ayants-charge des douze communautés de la Franche-Montagne des Bois, étant assemblés au lieu de Saignelégier, avec une partie des principaux choisis dans chaque communauté pour assister en notre assemblée, ensuite de l'agréable et gracieuse conférence qu'il a plu à Son Altesse Illustrissime Prince et Seigneur de nous accorder le 6, 7 et 8 du présent mois, dans laquelle conférence nos ayants-charge et députés ont représenté nos griefs à la dite Altesse Révérendissime notre Prince, travaillés avec Sa Grâce Illustrissime, avec Monseigneur le Coadjuteur *) et avec l'illustrissime Prévôt des chanoines de l'Eglise cathédrale de Bâle, au sujet de finir et terminer amiablement le procès entre nous et Sa d : Altesse Révérendissime qu'est encore indécidé à Wetzlar en l'auguste Chambre Impériale ; or comme la chose n'a pas été entièrement finie dans cette dernière conférence, et qu'il plaît à Lad : Altesse Révérendissime de nous accorder une seconde audience auprès de Sa Grâce Illustrissime pour terminer et paci-

fier amiablement nos différends et procès, qu'est la chose que nous désirons le plus dans le monde, au sujet de quoi nous-mêmes, choisissons et députons par les présentes les sieurs (suivent les noms de 26 citoyens choisis dans toutes les communes) auxquels tant en nos noms qu'aux noms de tous les manants et habitants des cinq paroisses de la Franche-Montagne, nous leur donnons pouvoir de s'insigner auprès de Lad : Altesse R^{me}, Monseigneur le Coadjuteur et Messeigneurs les Chanoines de l'Illustrissime Chapitre de l'Eglise cathédrale de Bâle et non vers d'autres, leur parler en toute humilité et avec respect, accorder, convenir avec eux, terminer et finir amiablement toutes difficultés et procès, si cela se peut faire ; promettant d'avoir pour agréable tout ce qu'en sera fait pour nos dits ayants-charge, et les relever de tous frais justes et raisonnables. Nous défendons à nos dits ayants-charge de ne prendre n'y recevoir aucun arbitre, et de ne faire aucun accord, ne convenir qu'avec d'autres qu'avec la sacrée personne de Son Altesse Révérendissime notre gracieux Prince, Monseigneur le Coadjuteur et Messeigneurs les Chanoines de l'Illustrissime Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Bâle ; car nous sommes dans la résolution de continuer, vivre et mourir fidèles et loyaux sujets de Son Altesse Illustrissime et Révérendissime notre très gracieux Prince et Seigneur, malgré les faux rapports qu'on a faits, et qu'on pourra faire contre nous. Toutefois si on ne finit la chose, termine le procès et toutes de difficultés, nous réservons que la présente procuracion ne doit nuire, ni déroger en aucun des points de droit qui sont représentés en l'auguste Chambre Impériale, de part et d'autre ; ainsi résolu, donné et passé à Saignelégier, en notre assemblée, etc...»

(A suivre.)

Le faneur aveugle de Brüllisau

Les *Basler Nachrichten* et l'*Ostschweiz* viennent de raconter, presque en même temps, à leurs lecteurs, la touchante histoire d'un humble ménage de paysans appenzellois — idylle mouillée de larmes qui a eu pour théâtre le hameau de Brüllisau, à une demi-heure de

1) Jean Baptiste de Reinach, frère du prince-évêque de Bâle, Jean Conrad de Reinach.

Mozette savait bien que, si quelque secours pouvait lui arriver dans la détresse où elle se trouvait, il ne lui viendrait que du ciel ; mais elle n'espérait pas être exaucée et même ne le désirait pas, comprenant bien que sa mère et son père adoptifs ne seraient plus là pour l'aimer et la protéger puisqu'ils n'étaient pas accourus vers elle à la menace du danger.

Mais son invocation suppliante au bon Dieu que le meunier et sa digne femme lui avaient appris à connaître et à adorer était moins une demande de secours qu'une demande de courage. Mourir ne faisait rien à Mozette, maintenant surtout ; au moins, fallait-il ne pas avoir trop peur, non de la mort, mais de la souffrance, et cette eau qui allait l'éteindre, l'étouffer et la rouler dans son grand linceul mouvant l'effrayait. Cela devait faire bien mal d'étouffer...

IV

L'eau monta encore. Maintenant elle entrait dans la chambre, et Mozette en avait jusqu'à mi-jambes de l'eau,

Weissbad. La *Liberté* en parle en ces termes :

Le héros de l'idylle s'appelle Andreas-Antoni Inauen ; dans le pays, on le nomme familièrement le faneur de Brüllisau ou encore Restoni. Dès son adolescence, Restoni a travaillé pour gagner sa vie. Econome non moins que zélé à l'ouvrage, estimé de chacun pour sa belle vaillance, Restoni s'est créé un chez lui, hutte et lopin de terre, où il a introduit, voilà quelque douze ans, une brave petite ménagère, non moins courageuse que lui-même, habituée dès l'enfance, elle aussi, au labeur acharné et à l'économie. Le nid s'est peuplé de huit petits, et à chaque bouche nouvelle Restoni trouvait moyen d'accroître le modeste gain de la famille, allant offrir de droite et de gauche ses services de faneur, tandis que sa femme, les occupations liquidées, s'asseyait devant le métier à broder.

Restoni travailla ainsi beaucoup, des années durant, ne boudant pas devant la peine, joyeux du gain qu'il apportait à la maison, les fenaisons finies. Il travailla trop. Un jour, il se sentit une fatigue étrange par tout le corps, qui alla s'accroissant. Et, quelque temps après, la catastrophe survint. Restoni eut une défaillance terrible. Sa pauvre femme le crut. Restoni n'était pas mort, mais il était menacé de cécité.

La menace se réalisa avec une foudroyante rapidité. Un triste matin, Restoni se réveilla, les yeux insensibles à la lumière du jour. Il sut alors quel trésor de vaillance il possédait dans sa femme. La pauvre Ammareili avait un enfant de plus à habiller, à soigner, à conduire. Elle accepta la terrible épreuve avec un redoublement d'affection pour son cher, son infortuné Restoni. Et elle s'ingénia à suppléer au gain-pain supprimé du chef de famille.

Cependant, Restoni avait quelques dettes et cela l'angoissait fort. Car comment arriver à les éteindre, comment même arriver à payer les intérêts ? Sur le conseil de sa femme, il invita ses créanciers à une assemblée, où sa triste situation leur serait exposée. Il leur offrait tout ce qu'il pouvait leur donner : il les désintéresserait pour la moitié de leurs créances.

Alors, on vit une chose peut-être unique depuis qu'il y a des assemblées de créanciers : ces braves gens refuser, spontanément, le 50 0/0 ! que Restoni leur offrait et se contenter du 30 0/0 !

Restoni et les siens purent ainsi garder le nid familial et le lopin de terre. Il leur restait du moins un abri et, avec la grâce de Dieu et le secours des bonnes gens, ils vivraient jusqu'à ce que leurs enfants — l'aînée a 13 ans — fussent en état de gagner quelque chose.

Cependant, de savants médecins ont déclaré

bourbeuse qui écumait et battait les murs. La jeune fille prit le petit Tiennet dans ses bras et cria :

Au secours !... Au secours !

Elle ne voulait pas qu'il mourût. Lui, avait un père et une mère, de bonnes gens aussi qui avaient accepté son adoption avec joie, et pour qui il fallait, à tout prix, sauver l'enfant. Et puis, il était si gentil, si joliet, avec ses cheveux couleur de soleil et ses yeux clairs qui riaient encore parce qu'il continuait éveillé le beau rêve commencé dans sa couchette.

— Au secours !

Des paysans braves et hardis, apercevant de là-bas où ils opéraient le sauvetage des leurs, cette forme blanche à l'une des croisées du vieux moulin dont ils croyaient les maîtres enfuis depuis longtemps, sautèrent dans des barques, et, courageusement, héroïquement, se dirigèrent, au péril de leur vie, vers l'abandonnée qui appelait et que, de loin, ils ne pouvaient reconnaître.

La fin prochainement.

dans un tourbillon, courait, se heurtait au moulin, puis, un instant arrêté, contournait l'obstacle et reprenait sa course affolée sous les yeux de Mozette.

— Mon Dieu !... Mon Dieu !... disait-elle en elle-même, toujours incapable de prononcer un mot, les lèvres scellées par l'épouvante.

Pourtant, à un moment, elle fit un violent effort.

— Père Toussaint !... Maman !...

— Mais ni le père Toussaint, ni sa femme ne devaient plus jamais entendre la voix de Mozette. Ils dormaient du sommeil dont on ne se réveille pas.

Moins d'une heure plus tard, l'eau furieuse, battant le moulin encore solide et résistant en dépit de sa vétusté, atteignit la fenêtre près de laquelle la jeune fille restait debout, comme fascinée, les bras toujours raidis et les mains crispées sur l'appui du petit balcon de bois.

— Mon Dieu ! oh ! mon Dieu !...

Dans son âme de bonne petite chrétienne,